



# Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Région D.I. de Bordeaux

Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022

## PRÉVOIR, ANTICIPER, AGIR...

Suite au dernier C.T.S., le bureau local S.P.S. de la Maison Centrale de Saint-Martin de Ré a demandé la mise en place de bornes électriques sur les parkings du domaine pénitentiaire.

Adoptée le 18 novembre 2019 par l'Assemblée nationale, la Loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) fait du déploiement du véhicule électrique une priorité afin de parvenir à la neutralité carbone en 2050.

La loi L.O.M., promulguée le 24 décembre 2019, prévoit des obligations allant du simple pré-équipement à une obligation d'équipement en bornes de recharge en fonction des caractéristiques du site.

Cette loi prévoit l'obligation d'installer des bornes de recharge minimum pour 20 places pour les parkings d'entreprise couverts ou non.

Au moins 5% des places de parking sont destinées à accueillir les bornes de recharges électriques dédiées aux salariés et au public.

De façon évidente l'installation de bornes favorise la mobilité électrique.

Les pouvoirs publics et les collectivités locales installent des bornes parfois gratuitement.

Le S.P.S. demande à la Direction Interrégionale de Bordeaux l'installation de bornes électriques sur les parkings des établissements pénitentiaires au profit de tous les personnels, aussi bien dans le cadre des directives gouvernementales que de l'exemplarité.

Le délégué Régional S.P.S.